

MODALITES FINANCIERES OPAH RU SETE 2016 - 2021

	ANAH		Sète agglomération méditerranée		FART
	Plafond de travaux	taux de subvention			conditions d'attribution
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES					
Travaux sur immeuble "copropriétés dégradées" et lutte contre l'habitat indigne	150.000 € + 15.000€/logt Déplafonnement possible sous conditions (*)	35% ou 50 % sous conditions (*)	25% plafonnés à 10 000€/immeuble	75% des lots principaux sont des résidences principales hors commerces, bureaux, résidences secondaires ... DPE obligatoire	1 500 € par lot d'habitation principale
Fonds de prévention et d'intervention (travaux sécurité/santé/étanchéité/structure/énergie)			25% plafonnés à 3 500€/immeuble	travaux non subventionnés par l'ANAH - 75% des lots sont des résidences principales ou commerces, dont 60 % résidences principales	
Travaux d'accessibilité	20 000 €/accès aménagé	50%			

(*) Si ID > 0,55, si désordres structurels importants, si gain énergétique > 50% sur travaux nécessaires pour résoudre la situation

Si immeubles en plan de sauvegarde, sous arrêté/injonction de travaux pris au titre de la lutte contre l'habitat indigne ou sous administration provisoire